

Bordeaux le 16 février 2021

Groupe **GIB** contre **FILPAC CGT** : l'avis du Tribunal judiciaire

S'ajoutant à longue liste des jugements qui nous sont favorables,
figure désormais celui du 16 février 2021.

En septembre 2020, le Tribunal nous donnait raison et permettait que des élections se tiennent au sein d'une UES regroupant plus de 80 salariés répartis dans 4 structures distinctes jusque là (*GIB (Holding) / CARTOLUX / GRAPHIC SYSTEM / BORDEAUX BROCHURES SERVICES*). <https://www.filpac-cgt.fr/victoire-dans-le-jugement-concernant-le-groupe-gib/>

Notre liste y avait recueilli le plus grand nombre de voix des candidats présentés aux deux tours. La représentativité de la FILPAC CGT était reconnue et un délégué syndical avait pu être mandaté. **Le problème de ces élections résidait dans le fait que la Direction ne reconnaissait pas l'élection effective des suppléants.**

Aussi, qu'il s'agisse de notre liste de candidats suppléants comme celle d'un candidat sans étiquette, nous avons informé l'employeur d'erreurs qu'il n'a pas voulu réparer ce qui nous a amené à saisir le tribunal compétent.

L'employeur quant à lui prétendait que :

- Un suppléant ne pouvait remplacer qu'un titulaire appartenant à sa propre liste ;
- Les textes étaient complexes et manquaient de clarté ;
- le syndicat du Livre de Bx avait un positionnement systématique visant à troubler le climat social de son entreprise...

De notre côté, nous fondions notre demande sur les textes que notre conseil et nous-même savions lire et comprendre, nous étions même légitimes à penser que les multiples anomalies lors des élections étaient des fautes volontaires visant à nous inciter à saisir les tribunaux et retarder la mise en place du CSE que nous avions obtenue par jugement de septembre 2020 !

C'est bien l'employeur qui est responsable de l'organisation des élections et ici nous constatons qu'il avait failli. **Il reconnaissait ses erreurs finalement sur le tard, le jour de l'audience**, mais voulait ne pas avoir à être condamné à l'article 700 du Code de procédure civile visant à contribuer à nos frais d'avocat si le juge nous donnait raison...

Nous maintenions cependant notre requête et le tribunal vient de trancher le 11 février 2021 en notre faveur :

- ***Le tribunal a proclamé les suppléants élus !***
- ***Le tribunal estime que l'employeur ne pouvait méconnaître les règles applicables et précises et qu'il aurait pu consulter son conseil habituel !***
- ***Le tribunal octroie 600€ au Syndicat du Livre de Bordeaux au titre de ses frais de justice !***

Les salariés avaient élu des titulaires et des suppléants, nous avons fait en sorte que leurs votes soient reconnus et validés dans leur intégralité.